

Compte-Rendu de la réunion

du Conseil Municipal du **Vendredi 9 avril 2021** à 20 h 30
à la salle d'activités (cause COVID 19)

Date de la convocation : 2/04/2021

La réunion est non ouverte au public en raison de la crise sanitaire COVID 19.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur MIRAL Daniel, Maire

Nombre de CM présents : **11**

Absents : 0

Absents représentés : 0

Quorum : atteint

Sont présents :

Daniel MIRAL –	Maire
Michel GUY –	1 ^{er} adjoint
Magalie CASTANIER –	2 ^{ème} adjoint
Alain ROUX –	3 ^{ème} adjoint
Julie FOUILLADE -	CM
Maurice POUILLE –	CM
Thomas BONNET –	CM
Etienne PORTALIER -	CM
Jérôme PITOT –	CM
Julien BEC –	CM
Yannick BUCHON –	CM

Secrétaire de séance désignée : CASTANIER Magalie

Ordre du jour

- 1/ Vote du compte administratif 2020 - Eau et Assainissement
- 2/ Vote du budget 2021 - Eau et Assainissement
- 3) Vote du compte administratif 2020 de la commune
- 4/ Vote du budget 2021 de la commune
- 5/ Aménagement foncier agricole et forestier – modification voirie rurale et de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : M. Daniel MIRAL

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 mars 2021

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 mars 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le PV de la séance du 3/03/2021.

Rapporteur : M. Daniel MIRAL

Il est indiqué à l'assemblée que :

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le maire – en exercice ou précédent maire – « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1er août 1928, Donadey : Rec Lebon, P. 982 ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage : Rec Lebon, p 992).

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif. Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

L'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été mise en mesure de voter le compte de gestion au préalable.

Le compte de gestion doit être lui aussi transmis au représentant de l'Etat avec une délibération spécifique marquant son approbation.

1/ Budget EAU et ASSAINISSEMENT - Approbation compte Administratif 2020 – compte de gestion 2020 et affectation des résultats

Vu les documents présentés : compte administratif 2020 de l'ordonnateur et compte de gestion 2020 du comptable public ; les deux étant concordants.

Vote du compte de gestion 2020 au préalable

L'assemblée municipale, à l'unanimité après s'être fait présenter le budget unique (**Budget Eau et Assainissement**) de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs**

Approbation par l'assemblée municipale : 11 voix Pour - Délibération à prendre

Vote du compte administratif 2020

Considérant que M. Daniel MIRAL, Maire, se retire pour laisser la présidence à Mme CASTANIER Magalie, 2^{ème} adjointe au Maire.

Madame l'adjointe préside la séance et expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 **pour le budget de l'eau et assainissement.**

Les services d'eau et assainissement fonctionnent avec un budget annexe (M49).

La section de fonctionnement

Les réalisations de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement : **99 788.57 €** Recettes de fonctionnement : **102 581.78 €**

En 2020, les dépenses restent identiques aux années précédentes et pour les recettes, la subvention de l'agence Adour-Garonne « prime épuratoire 2020 » n'a pas été versée (2 000 €) – Les dotations aux amortissements (34 056.69 €) représentent **34 %** des dépenses. Nous avons un excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 de **2 793.21 €**

En dépense : le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement prévisionnel était de 11 250 €

En recette : l'excédent de fonctionnement reporté de 2019 était de 5 630 € (qui se rajoute au 102 581,78 €).

Le compte administratif 2020 fait apparaître un résultat de clôture – excédent de fonctionnement de **8 423.74 €** (2 793.21 € + 5 630 €) à affecter.

La section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisations exercice 2020 (mandats et titres)	47 213.34 €	44 269.97 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **47 213.34 €** qui comprend essentiellement l'échéance du capital de la dette pour 34 091.29 €, des opérations comptables pour 10 406.77 €, des travaux à Lacombes pour 1 137.28 € et des travaux d'AEP au Barret pour 1 578.00 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à **44 269.97 €** correspondent en partie aux opérations comptables (dotations des amortissements) pour 34 056.69 €, à l'affectation du résultat de 2019 pour 8 754.28 €, à la récupération du FCTVA sur travaux investissement 2019 pour 1 459 €.

L'assemblée municipale délibérant (10 voix Pour) sur le compte administratif de l'exercice 2020 (**Budget Eau et Assainissement**) dressé par MIRAL Daniel, l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	8 754.28			5 630.53	8 754.28	5 630.53
Opérations exercice	47 213.34	44 269.97	99 788.57	102 581.78	147 001.91	146 851.75
Total	55 967.62	44 269.97	99 788.57	108 212.31	155 756.19	152 482.28
Résultat de clôture	11 697.65			8 423.74	3 273.91	
Restes à réaliser						
Total cumulé	11 697.65			8 423.74	3 273.91	
Résultat définitif	11 697.65			8 423.74	3 273.91	

2. Constate, pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation par l'assemblée municipale : 10 voix Pour - Délibération à prendre

Affectation des résultats 2020

L'assemblée municipale, à l'unanimité,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 8 423.74 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	5 630.53
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	11 250.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	2 793.21
Résultat cumulé au 31/12/2020	8 423.74
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	8 423.74
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	8 423.74
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	

Approbation par l'assemblée municipale : 11 voix Pour - Délibération à prendre

2) BUDGET COMMUNAL - Approbation compte Administratif 2020 – compte de gestion 2020 et affectation des résultats

Vu les documents présentés : compte administratif 2020 de l'ordonnateur et compte de gestion 2020 du comptable public ; **les deux étant concordants.**

Vote du compte de gestion 2020 au préalable

L'assemblée municipale, à l'unanimité après s'être fait présenter le budget unique (Communal) de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et**

- certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs

Approbation par l'assemblée municipale : 11 voix Pour - Délibération à prendre

Vote du compte administratif 2020

Considérant que M. Daniel MIRAL, Maire, se retire pour laisser la présidence à Mme CASTANIER Magalie, 2^{ème} adjointe au Maire.

Madame l'adjointe préside la séance et expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 **pour le budget communal**.

D'un côté, la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

De l'autre côté, la section d'investissement qui recense notamment les travaux importants, les acquisitions de terrains, de véhicules, de biens mobiliers, d'études et travaux, qui prépare l'avenir soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création...

La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune

Les réalisations de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement : **383 267,68 €**

Recettes de fonctionnement : **633 476,89 €**

Compte administratif 2020			
	Dépenses réalisées en 2020		Recettes réalisées en 2020
Charges à caractère général	86 402,00 €	Produits des services	17 517,56 €
Frais de personnel	196 137,74 €	Impôts et taxes	446 760,55 €
Atténuations de produits	49 763,00 €	Dotations et participations	103 728,55 €
Charges de gestion courante	38 049,35 €	Autres produits de gestion courante	33 760,78 €
Intérêts d'emprunts	8 467,14 €	Produits financiers et exceptionnels	2 213,64 €
Charges exceptionnelles	89,00 €	Atténuation de charges	27 495,95 €
Transfert entre sections	4 359,45 €	Transfert entre Sections	1 999,86 €
TOTAL	383 267,68 €	TOTAL	633 476,89 €

En dépense : le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement prévisionnel était de 660 000 €

En recette : l'excédent de fonctionnement reporté de 2019 était de 494 570,38 € (qui se rajoute au 633 476,89 €).

Le résultat de fonctionnement de l'année 2020 s'élève à **250 209,21 €**.

Ce résultat est égal à la différence entre la totalité des produits (recettes) et des charges (dépenses) constatés au cours de l'année.

Le compte administratif 2020 fait apparaître un résultat de clôture – excédent de fonctionnement de **744 779,59 €** (250 209,21 € + 494 570,88 €) à affecter.

La section d'investissement qui engage des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle

Les réalisations de l'exercice 2020 (mandats et titres) sont :

Dépenses d'investissement : **129 024.17 €**

Recettes d'investissement : **332 988,44 €**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **129 024.17 €** et les réalisations de l'année 2020 : 86 881.79 € **soit 68 %** des dépenses totales d'investissement.

Dépenses d'équipement 2020 : 86 881,79 € dont la quasi-totalité correspond aux travaux à l'Eglise (pour 40 484.74 €), à des travaux de voirie (4 002.64 €), adressage des rues (11 930.88 €), opération cœur de village (5 922.04 €), éclairage public (9 421.41 €), informatisation école numérique (13 106.08 €), colombarium (696 €), acquisitions d'équipements et de matériels divers (1318 €) :

Autres dépenses d'investissement : 1 999.86 € correspond à des opérations d'ordres : intégration à l'investissement des travaux en régie et des études, à des plus ou moins-values sur cession immo. Cette opération rend ces dépenses éligibles au remboursement de TVA. Ces opérations ne donnent pas lieu à des décaissements.

Remboursement de la dette : 40 142.52 € correspond aux remboursements de la dette en capital.

Les recettes d'investissement s'élèvent à **332 988,44 €**

La section d'investissement est financée par le résultat de fonctionnement (excédent de fonctionnement capitalisé (**130 763.13 €**), le remboursement de la TVA (**75 430 €**), la taxe d'aménagement (**887.55 €**), le versement des subventions du Département, de la Région, de L'Etat etc....(**121 548.31 €**) allouées sur des investissements (*il existe toujours un décalage de temps entre la réalisation des paiements des factures par la commune et le versement effectif des subventions attribuées*), les opérations d'ordres, les dotations aux amortissements (**4 359.45 €**), etc...

L'assemblée municipale délibérant (10 voix Pour) sur le compte administratif de l'exercice 2020 (**Budget Communal**) dressé par MIRAL Daniel, l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	234 163.13			494 570.38	234 163.13	494 570.38
Opérations exercice	129 024.17	332 988.44	383 267.68	633 476.89	512 291.85	966 465.33
Total	363 187.30	332 988.44	383 267.68	1 128 047.27	746 454.98	1 461 035.71
Résultat de clôture	30 198.86			744 779.59		714 580.73
Restes à réaliser	88 946.30	80 959.61			88 946.30	80 959.61
Total cumulé	119 145.16	80 959.61		744 779.59	88 946.30	795 540.34
Résultat définitif	38 185.55			744 779.59		706 594.04

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation par l'assemblée municipale : 10 voix Pour - Délibération à prendre

Affectation des résultats 2020

L'assemblée municipale, à l'unanimité,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 744 779.59 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	494 570.38
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	660 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	250 209.21
Résultat cumulé au 31/12/2020	744 779.59
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	744 779.59
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	38 185.55
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	706 594.04

Approbation par l'assemblée municipale : 11 voix Pour - Délibération à prendre

3/ BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT – Vote du budget 2021

Le Maire présente le rapport du **budget primitif 2021 – eau et assainissement**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- L'adoption du budget M 49 de la Commune pour l'année 2021 tel que présenté,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 329 857.00 Euros

En dépenses à la somme de : 329 857.00 Euros

- **d'adopter** le budget par chapitre pour la section de fonctionnement selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	35 638.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 000.00
014	Atténuations de produits	13 000.00

65	Autres charges de gestion courante	4 950.00
66	Charges financières	8 200.00
67	Charges exceptionnelles	200.00
022	Dépenses imprévues	900.00
023	Virement à la section d'investissement	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 124.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		104 012.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	93 485.00
74	Subventions d'exploitation	0.00
75	Autres produits de gestion courante	50.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 477.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		104 012.00

- **et d'adopter** par chapitre pour la section de d'investissement (avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3) selon le détail suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	182 600.00
16	Emprunts et dettes assimilées	21 070.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 477.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	11 698.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		225 845.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	92 027.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	270.00
106	Réserves	8424.00
021	Virement de la section d'exploitation	1000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	90 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 124.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		225 845.00

Compléments d'informations en dépenses d'investissement :

Remboursement capital : 21 070 € (2020 : 34 020 €)
 Programme Assainissement Lacombe 182 600 €
 (Inscription partielle)

Recettes :

Programme Assainissement Lacombe :
 DETR 25%, ADOUR GARONNE 25%, CD15: 15%

Approbation par l'assemblée municipale : 11 voix Pour - Délibération à prendre

4/ BUDGET COMMUNAL – Vote du budget 2021

Le Maire présente le rapport du **budget primitif 2021 - communal**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- L'adoption du budget M 14 de la Commune pour l'année 2021 présenté par le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 512 661.16 Euros

En dépenses à la somme de : 2 512 661.16 Euros

- **d'adopter** le budget par chapitre pour la section de fonctionnement selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	113 623.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	228 250.00
014	Atténuations de produits	49 768.00
65	Autres charges de gestion courante	44 851.00
66	Charges financières	7 150.00
67	Charges exceptionnelles	100.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0.00
023	Virement à la section d'investissement	850 000.00
022	Dépenses imprévues	25 761.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	6 244.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 325 747.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	22 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	20 910.00
72	Production immobilisée	0.00
73	Impôts et taxes	443 045.00
74	Dotations et participations	97 278.00
75	Autres produits de gestion courante	33 900.00
76	Produits financiers	20.00
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	706 594.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 325 747.00

- **et d'adopter** par chapitre pour la section de d'investissement (avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'Etat III B3) selon le détail suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	19 500.00
23	Immobilisations en cours	1 092 465.16
16	Emprunts et dettes assimilées	42 750.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	30 199.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 186 914.16

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	278 334.61
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 550.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	38 185.55
165	Dépôts et cautionnements reçus	600.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	850 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 244.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 186 914.16

Quelques informations sur les recettes de fonctionnement :

Ressources fiscales : **162 325 €**

Les bases ont évolué d'un pourcentage de 0.2% (loi des finances 2021)

Soit une variation de : 158 833 € + 6 010 €

L'attribution de compensation serait de : **268 669 €**

FPIC : évalué à **5 351 €**, soit à hauteur de celui de 2020

DGF : **76 657 €** soit une de baisse de : **6 711€**

La DSR : **19 221€** (dotation solidarité rurale)

Quelques informations sur les dépenses d'investissement :

Montant du remboursement du Capital des emprunts : **42 250 €**

Les programmes d'investissement les plus importants sont :

- Voirie
- Abords de l'église
- Eglise (intérieure)
- Maison Albisson
- Travaux connexes remembrement

Quelques informations sur les recettes d'investissement :

FCTVA : **12 700 €** (Récupération de la TVA sur les travaux d'investissement 2020)

SUBVENTIONS sur les projets d'investissement sont évaluées à environ : **278 000 €**

Approbation par l'assemblée municipale : 11 voix Pour - Délibération à prendre

VOTE TAUX – 2021

Le Maire **présente l'état FDL COM 1259**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Dans le principe de la suppression de la Taxe Habitation des Résidences Principales, l'Etat a prévu une compensation en totalité sur la fiscalité de la commune.

Ainsi, la commune d'Andelat ne perçoit plus le produit de la Taxe Habitation des Résidences Principales, en contrepartie elle percevra le produit de la base du Foncier Bâti multiplié par le Taux Communal et le Taux Départemental soit

$$14.24 \% + 23.56 \% = 37,80 \%$$

Le nouveau taux communal de la Taxe Foncière Bâti sera de **37,80 %**

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les taux d'imposition 2021 suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière (bâti) : 14.24 % + 23.56 % soit **37,80 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **58.43 %**

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approbation par l'assemblée municipale : 11 voix Pour - Délibération à prendre

5) Modification voirie rurale et de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion de la commission de l'aménagement foncier d'Andelat, deux chemins ont été supprimés : un près du village de Sebeuge et une partie de chemin aux Routisses.

Fin de la séance : 24 h 30

La secrétaire de séance,

.....